Informations de base

1997/0916(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Lutte contre la criminalité organisée: échanges, formation et coopération. Programme FALCONE 1998-2002 **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	ORLANDO Leoluca (V)	15/09/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
JURI Juridique et droits des citoyens	NASSAUER Hartmut (PPE)	27/11/1997
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2075	1998-03-19
Justice et affaires intérieures(JAI)	2055	1997-12-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0528	Résumé
17/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/1997	Débat au Conseil		
19/01/1998	Vote en commission		Résumé

19/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0017/1998	
17/02/1998	Débat en plénière		
19/03/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0916(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09500

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0017/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0003	19/01/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0063/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0016-0036	17/02/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0528	20/10/1997	Résumé
Document de suivi	SEC(1999)1955	17/12/1999	
Document de suivi	SEC(2001)0018	08/01/2001	
Document de suivi	SEC(2003)0316	14/03/2003	
Document de suivi	SEC(2006)0333	07/03/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Acte Justice et affaires intérieures 1998/0245 JO L 099 31.03.1998, p. 0008-0012

Lutte contre la criminalité organisée: échanges, formation et coopération. Programme FALCONE 1998-2002

1997/0916(CNS) - 17/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Leoluca ORLANDO (V, I), le Parlement européen a approuvé le programme FALCONE avec les modifications suivantes : -outre les bénéficiaires actuels des actions proposées au titre de l'action commune (juges, procureurs, services de police et de douane et fonctionnaires publics), le Parlement ajoute les personnes qui assument une autre responsabilité en matière de lutte contre la criminalité organisée : responsables du contexte culturel d'une société, tels que les enseignants ou professeurs d'université, responsables d'ONG mais aussi représentants de certaines professions sensibles, tels que notaires, avocats, commissaires ou vérificateurs aux comptes ; -le Parlement modifie également la liste des actions prévues dans le programme en supprimant notamment le financement de rencontres ou de conférences (il préfère s'en tenir à l'organisation de stages et de séminaires) ; -sur la plan des interventions, le Parlement demande que l'intervention financière du budget communautaire ne dépasse pas 60% du côut du projet, à l'exception des mesures en faveur des pays candidats à l'adhésion pour lesquels ce taux ne doit pas dépasser 80% ; -en ce qui concerne l'accès au financement, le Parlement demande qu'un projet soit financé s'il inclut la participation de 3 Etats membres ou de 2 Etats membres + 1 pays candidat à l'adhésion, et ce afin de familiariser les futurs candidats à l'Union à l'acquis communautaire dans ce domaine. Parallèlement, le Parlement insiste pour que les financements octroyés au titre de l'action commune couvrent des tâches spécifiquement liées à la mise en oeuvre commune des projets. Il modifie également les seuils des cofinancements à partir desquels la Commission doit informer le comité du programme FALCONE (200.000 Ecus au lieu de 50.000 Ecus actuellement) et modifie certains éléments décisionnels de la proposition. Enfin, le Parlement demande à être informé du programme annuel établi en application de l'action commune et que son avis soit dûment pris en compte lors de l'élaboration de ce programme.

Lutte contre la criminalité organisée: échanges, formation et coopération. Programme FALCONE 1998-2002

1997/0916(CNS) - 07/03/2006

OBJECTIF : présenter une évaluation de certains programmes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

CONTENU : Le présent document de travail de la Commission constitue l'évaluation finale des anciens programmes Grotius II, Oisin II, Stop II, des programmes Falcone et Hippokrates et de l'évaluation provisoire du programme AGIS.

Pour rappel, depuis janvier 2003, les cinq premiers programmes constitués sous le titre VI (Grotius, Oisin, Stop, Falcone et Hippokrates), menés de 1996 à 2002, ont été regroupés dans un programme unique - le programme-cadre AGIS (2003-2007).

Les objectifs principaux de ce document sont les suivants :

- présenter un résumé des principaux résultats et conclusions de cette évaluation ;
- analyser les recommandations principales ;
- présenter des propositions concrètes pour la période de programmation suivante et, notamment, tirer des conclusions concernant la mise en œuvre des programmes qui doivent remplacer le programme AGIS. Pour rappel, la Commission a déjà présenté au Conseil et au Parlement européen un nouveau programme destiné à remplacer le programme AGIS pour la période de programmation 2007-2013.

La Commission a déjà présenté au Conseil et au Parlement européen des propositions pour les programmes amenés à remplacer le programme AGIS (le programme de sécurité et, dans une certaine mesure, le programme de justice) pour la période de programmation suivante. Il est à noter que les recommandations à la fois générales et spécifiques qui sont examinées dans ce document peuvent être entièrement mises en œuvre dans le nouveau cadre juridique.

Les principales conclusions de l'évaluation se présentent de la manière suivante :

Les premiers programmes sous le titre VI ainsi que le programme AGIS ont été des programmes utiles qui ont apporté une contribution très positive à l' accroissement des connaissances, de la compréhension et de la confiance parmi les groupes cibles. Ceci représente un facteur crucial dans l' amélioration de la coopération transnationale dans ce domaine, le but ultime étant la création d'une zone de justice, de liberté et de sécurité.

Tous les programmes ont conduit à la mise en œuvre de projets concrets qui n'auraient pas, dans la plupart des cas, existé sans l'aide financière des programmes, ou auraient existé sous un format différent mettant moins en avant les aspects transnationaux. Tandis que la plupart des parties concernées reconnaissent le besoin et les bénéfices résultant des projets de coopération transnationale, peu de propositions alternatives de financement existent, qui permettent la mise en œuvre des projets semblables.

L'élément transnational est très important dans la plupart des projets mis en œuvre, et a été plus prédominant ou mieux intégré dans le cadre du programme AGIS que dans les premiers programmes du titre VI.

Les programmes ont mené à la création et au renforcement de beaucoup de réseaux formels et informels, ceci peut être considéré comme l'un de leurs principaux mérites. Pour les anciens programmes du titre VI, des bénéfices durables résultent de ces réseaux et les réseaux s'avèrent généralement utiles au-delà du champ d'application et de la vie des projets.

Les programmes n'étaient généralement pas axés sur les besoins, en ce sens que les priorités et les objectifs politiques ne déterminent pas le portefeuille de projets. Les objectifs sont larges et n'ont pas de priorités clairement définies, permettant à des candidats d'affirmer que la plupart de leurs idées correspondent aux objectifs du programme. Plutôt que d'être axés sur les besoins de l'UE, la plupart des projets sont axés sur l'offre, résultant de l'intérêt spécifique des promoteurs éventuels.

Lutte contre la criminalité organisée: échanges, formation et coopération. Programme FALCONE 1998-2002

1997/0916(CNS) - 20/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : action commune établissant un programme d'échanges, de formation et de coopération destiné aux responsables de l'action contre la criminalité organisée (programme FALCONE). CONTENU : le programme, doté d'un montant financier de 10 Mécus, sera établi pour la période 1997-2001 et assurera la mise en oeuvre de certaines recommandations reprises dans le Programme d'action de lutte contre la criminalité organisée (voir COS0548). Le programme est destinée aux responsables de la lutte contre la criminalité organisée, à savoir les juges, procureurs, services de police et de douane, fonctionnaires publics chargés des questions fiscales ou de la lutte contre la fraude et autres représentants des milieux professionnels susceptibles d'être concernés par le Programme d'action susmentionné. Les actions mises en oeuvre porteront en particulier sur : -la formation : amélioration des connaissances réciproques des réglementations, etc. portant sur la lutte contre la criminalité organisée et préparation de modules pédagogiques dans le cadre de la formation continue ; -les projets opérationnels de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée : il s'agit d'actions coordonnées impliquant plusieurs Etats membres et une ou plusieurs catégories de responsables (douaniers, magistrats, etc...) visant à améliorer les compétences et méthodes opérationnelles de lutte contre la criminalité organisée (ex.: opérations conjointes de surveillance, ...). Sont également financés les envois de missions spécifiques d'experts prévus dans le cadre de la mise en oeuvre du mécanisme d'évaluation mutuelle des dispositions nationales pertinentes en matière de lutte contre la criminalité organisée (CNS97912); -les stages et séminaires : visites et stages auprès d'organismes publics spécialisés ; -la recherche et les études spécialisées : notamment, comparaison et évaluation des instruments directement ou indirectement applicables à la lutte contre la criminalité organisée, nouvelles initiatives législatives ou faisabilité de projets pilotes ; -l'échange d'informations entre responsables de la lutte contre la criminalité organisée : aide à la mise en place de réseaux de points de contacts au niveau judiciaire ou autre, développement de banques de données ou réseaux télématiques reprenant la législation portant sur la lutte contre la criminalité organisée. Afin éviter les doubles emplois, le financement d'une action au titre du programme FALCONE excluera le recours cumulatif à d'autres financements relevant de la Justice et des Affaires intérieures de l'Union ou d'autres programmes communautaires. Un projet devra associer au moins 2 Etats membres pour bénéficier du soutien communautaire, qui ne pourra pas dépasser 80% du coût global de l'action. Le programme sera ouvert à la participation des pays candidats à l'adhésion ainsi qu'à d'autres pays tiers. La Commission sera responsable de la gestion (y compris financière) du programme ainsi que de l'élaboration du programme annuel de l'action commune. Elle sera assistée d'un comité composé de représentants des Etats membres. Un mécanisme est prévu en matière d'évaluation des projets par la Commission. Le Parlement européen et le Conseil seront annuellement informés des résultats des projets financés.